



D.2019.07.03.10.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

10 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**10.6 - Poste de chargé(e) de mission « Financements externes et partenariats »**

Création de poste et Procédure de recrutement Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux/attachés territoriaux - Mission d'une durée de 1 an.

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M. Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M. Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Contexte

L'année 2019 a été marquée par la définition de l'étude de soutenabilité budgétaire pour la réalisation du plan d'investissement de Tisséo Collectivités, dont la 3ème ligne de métro, qui se traduit par une stratégie globale de financement, comprenant notamment la consolidation des financements attendus de l'Etat et de l'Europe (en complément des engagements du Conseil Départemental et de la Région).

L'objectif fixé est de mobiliser les différentes modalités de financement et de conclure les conventions de financement d'ici l'automne 2020.

Pour le projet Toulouse Aerospace Express, le montant des subventions attendues de l'Europe et de l'Etat s'élève à 246 M€.

Concernant la subvention attendue de l'Europe, des avancées majeures ont été actées en 2016, avec une première subvention européenne de 9,8 M€ obtenue pour les études de la 3ème ligne au titre du programme Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE), puis en juin 2018 avec la présentation par la Commission Européenne d'une proposition de révision du programme MIE concernant les modalités de financement des projets d'infrastructures et d'innovation en transport, dont une enveloppe de 5,76 milliards d'euros consacrée aux corridors européens.

Les Etats membres et le parlement européen ont confirmé l'accord sur ce nouveau programme MIE II (2021-2027) en mars 2019 comprenant une nouvelle cartographie des corridors. Le programme intègre le rattachement de la section Bordeaux Toulouse au corridor Atlantique et le rattachement Toulouse Narbonne au corridor Méditerranée.

Ainsi, la grande agglomération toulousaine est désormais positionnée sur des aides européennes beaucoup plus importantes pour le projet Toulouse Aerospace Express au titre du programme MIE.

Concernant la participation attendue de l'Etat, la Ministre a indiqué en avril 2019 que le mécanisme des appels à projets des transports semble peu adapté ; elle s'est déclarée favorable à ce que l'Etat participe à une réflexion conjointe sur d'autres modalités de financement.

Par ailleurs, cette année 2019 est marquée par le vote de la loi d'orientations des mobilités, qui est susceptible de transformer les missions de Tisséo Collectivités et ses relations avec ses partenaires, à savoir, outre les Collectivités et les EPCI :

- Les opérateurs offrant des services publics et privés de mobilité, pour lesquels Tisséo Collectivités s'est déjà positionné en intégrateur potentiel au travers de la feuille de route du projet de mobilité intégrée votée en février dernier ;
- les entreprises, qui en tant qu'employeurs, sont devenus des acteurs importants de la mobilité (déplacements domicile-travail, transport de marchandises...).

Ainsi, Tisséo Collectivités :

- a mis en place à l'occasion de l'élaboration du Projet Mobilités un Conseil d'Orientation des Transports Métropolitains préfigurant le comité des partenaires tels que prévu par la future loi d'orientation des mobilités ;
- accompagne les plans de mobilités d'entreprise ;
- impulse et accompagne les appels à projets en matière d'innovation.

Cette transformation impulsée par la LOM est susceptible de modifier les compétences de Tisséo Collectivités, ce qui devra se traduire par une modification de ses statuts.

Définition des missions

Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission auprès de la Direction Générale, rattaché au DGA Mobilités et Ressources, pour assurer la cohérence des actions à engager, en particulier pour les missions suivantes :

- Recherche et suivi de subvention (Europe, Etat, Région...) et dispositifs innovants de financement ;
- Renforcement et animation des partenariats sur le plan territorial entre acteurs institutionnels et privés ;
- Animation de la coopération urbain/péri urbain à l'échelle de l'aire urbaine toulousaine.

Ces 3 missions s'intègrent dans les dispositifs déjà mis en place par Tisséo Collectivités, en particulier le Conseil d'Orientation des Transports Métropolitains et la Conférence des exécutifs, préfigurant les évolutions induites par la future loi d'orientation des mobilités.

Le/la chargé(e) de mission contribuera à la coordination générale des actions au cours de l'année 2019/2020, pour une durée d'une année. Le tableau des effectifs reste donc inchangé.

Modalités

Les modalités sont les suivantes :

- Poste à temps complet d'une durée de 1 an.
- Engagement d'une procédure de recrutement permettant de pourvoir ce poste (Cadre d'emplois des Ingénieurs et des attachés)
- Publicité informant de la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.
- Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, possibilité de pourvoir le poste par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).
- Calcul de la rémunération brute annuelle par référence au traitement indiciaire afférent soit au grade d'attaché soit au grade d'Ingénieur.
- Détermination de l'échelon de recrutement dans le grade en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :
 - de 3 à 6 ans d'expérience : 4^{ème} ou 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur ou attaché
 - plus de 6 ans d'expérience : à partir du 6^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal ou attaché principal

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190703-20190703-10-6D-
DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de filière Technique ou Administrative ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission « financements externes et partenariats » pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement d'un chargé de mission « Financements externes et partenariats » pour une durée de 1 an relevant du cadre d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

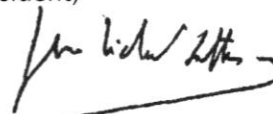
ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES